



DEPARTEMENT DE L'OISE  
Arrondissement de BEAUVAIS  
CANTON DE CHAUMONT EN VEXIN  
[mairie.loconville@orange.fr](mailto:mairie.loconville@orange.fr)

**COMMUNE DE LOCONVILLE**  
60240

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Du 29 Septembre 2022**

Convocation : 23 Septembre 2022

Membres en exercice : 11

Membres présents : 7

Membres absents : 4

Affichage : 23 Septembre 2022

**L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de LOCONVILLE, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle communale, sous la Présidence de M. Serge STEINMAYER, Maire.**

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :**

MM. Serge STEINMAYER, Maire, Philippe GAUTIER, Rémy RICHARD adjoints au maire, Olivier CASSEGRAIN, Mathias LAURE, Charles GAUTIER et Xavier SAMAIN ;

**Absents excusés :** I. MIFKOVIC qui avait donné pouvoir à X. SAMAIN ; P. LE MAITRE qui avait donné pouvoir à P. GAUTIER ; F. LEVEAU qui avait donné pouvoir à M. LAURE ; V. LEFEUVRE qui avait donné pouvoir à R. RICHARD.

Le conseil a choisi pour secrétaire Rémy RICHARD.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Serge STEINMAYER, Maire, qui constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du compte-rendu de la dernière réunion,
- DIA (*délibération*)
- Acquisition d'un bien par voie de préemption: 4bis Rue de la Mairie (*délibération*)
- Taxe d'aménagement : Exonérations facultatives pour 2023(*délibération*)
- Eclairage public (*délibération*)
- Changement de chaudière école/mairie (*délibération*)
- Plan communal de Sauvegarde
- Mise à jour du site internet de la commune
- Rue Savary : Compte-rendu de la rencontre avec l'UTD
- Festivités de fin d'année
- Tickets de Piscines
- Questions diverses

Approbation du Procès-Verbal de la dernière réunion : à l'unanimité des membres présents lors de cette dernière,

### **DEMANDE D'ACQUISITION DE BIENS SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN : (45/2022)**

- **Rue Savary**

A réception d'une demande d'acquisition d'un bien soumis au droit de préemption prévu par le code de l'urbanisme, M. le maire soumet aux membres du conseil la déclaration d'intention d'aliéner.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE**, de ne pas préempter le terrain appartenant à :

M. et Mme LEFEUVRE parcelle cadastrée :

- Section A N°231,

**CHARGE** M. Le Maire, de signer les documents s'y rapportant.

- **Rue de l'Eglise**

A réception d'une demande d'acquisition d'un bien soumis au droit de préemption prévu par le code de l'urbanisme, M. le maire soumet aux membres du conseil la déclaration d'intention d'aliéner.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE**, de ne pas préempter le terrain appartenant à :

Mme PETIT JEAN, parcelle cadastrée :

- Section C N° 173,

**CHARGE** M. Le Maire, de signer les documents s'y rapportant.

### **RETRAIT DE LA DELIBERATION 43/2022 (ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE DE PREEMPTION) (46/2022)**

Monsieur le Maire rapelle,

**Que** La Commune de Loconville a été destinataire le 30 mai 2022 d'une Déclaration d'intention d'Aliéner enregistrée sous le N° 2022-05 concernant la vente d'un bien tel que décrit ci-après :

- **Un bâtiment à usage de stockage, situé 4 bis rue de la Mairie sur environ 2a 06ca, parcelle cadastrée section C n°398, pour un prix de 55 000 € (cinquante-cinq mille euros) auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition.**

Et appartenant à

- **la SCI MÉLO COSTA & MÉLO COSTA représentée par Monsieur José MÉLO COSTA**

### **IL RAPPELLE**

**Que** le 7 septembre 2021, par délibération (31/2021) le Conseil Municipal a approuvé le projet de création d'un local de stockage pour le matériel communal dont l'objectif était le suivant :

- **Etablissement d'un local de stockage du matériel communal** permettant de rassembler l'ensemble du matériel actuellement stocké à différents endroits de la commune au sein d'un local central, dans le but de réaliser un Atelier Municipal.

**Que** le conseil municipal a voté en faveur de l'acquisition de ce bien au prix de l'estimation du service des domaines à savoir 35 000€ par délibération 43/2022 du 9 août 2022,

## **IL EXPOSE**

Qu'à la suite de la notification de cette délibération, **le vendeur a fait part de son refus d'accepter ce montant et a fait une contre-proposition au prix de 45 000€**,

**Que** cette proposition semble raisonnable au regard de la valeur estimée par les domaines et les propositions d'achats reçues par le vendeur et qu'il convient d'en débattre,

Il propose de procéder au retrait de la délibération DIA Parcelle C 398, ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE DE PREEMPTION (43/2022), et de délibérer en vue d'une acquisition à 45000€,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a l'unanimité des membres présents DECIDE le retrait de la délibération 43/2022 DIA Parcelle C 398, ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE DE PREEMPTION,**

## **DIA Parcelle C 398, ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE DE PREEMPTION (47/2022)**

Monsieur le Maire EXPOSE

Que la Commune de Loconville a institué le droit de préemption urbain par délibération 2014/35 du 26 mai 2014,

Que La Commune de Loconville a été destinataire le 30 mai 2022 d'une Déclaration d'intention d'Aliéner enregistrée sous le N° 2022-05 concernant la vente d'un bien tel que décrit ci-après :

**- Un bâtiment à usage de stockage, situé 4 bis rue de la Mairie sur environ 2a 06ca, parcelle cadastrée section C n°398, pour un prix de 55 000 € (cinquante-cinq mille euros) auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition.**

Et appartenant à

**- la SCI MÉLO COSTA & MÉLO COSTA représentée par Monsieur José MÉLO COSTA**

## **IL RAPPELLE**

Que le 7 septembre 2021, par délibération (31/2021) le Conseil Municipal a approuvé le projet de création d'un local de stockage pour le matériel communal dont l'objectif était le suivant :

- Etablissement d'un local de stockage du matériel communal permettant de rassembler l'ensemble du matériel actuellement stocké à différents endroits de la commune au sein d'un local central, dans le but de réaliser un Atelier Municipal.

## **IL INDIQUE**

**Que** le bien correspond en tout point au projet d'établissement d'un local de stockage pour le matériel communal,

**Que** cette acquisition constitue une opportunité pour répondre à cet objectif,

**Que** le pôle d'évaluation du Domaine, consulté sur la valeur vénale du bien, a estimé par avis en date du 18 Juillet 2022, le prix de ce dernier à 35 000€ pour ce bien en évaluation dans le cadre de l'exercice d'une DIA ;

**Que** le vendeur a refusé dans un premier temps une acquisition suivant cette évaluation, s'estimant trop lésé par rapport au compromis de vente qu'il avait signé initialement.

Qu'après négociation avec le vendeur, un accord serait possible pour un prix de 45000€,

## **II AJOUTE**

Que ce montant lui semble raisonnable car il tient compte de l'évaluation des domaines par rapport au montant initial de la DIA, et de son intérêt pour la commune

Que le bien possède toutes les caractéristiques recherchées pour la création de l'atelier municipal (viabilisé en électricité, cour pavée permettant le stationnement d'un véhicule, place pour stocker tout le matériel...),

Que la commune a provisionné suffisamment au budget 2022 pour acquérir ce bien,

Qu'une procédure judiciaire serait coûteuse pour la commune et qu'un accord raisonnable est préférable compte tenu des frais qui seraient à engager,

## **IL PROPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

D'exercer le droit de préemption pour l'acquisition dudit bien au prix de **45 000 €**.

Il rappelle que les collectivités territoriales, sont tenues de consulter le service France Domaine pour connaître la valeur d'un bien préalablement à la réalisation de leurs opérations immobilières. Cette évaluation ayant servi de point d'appui pour déterminer un prix d'achat correspondant à la fois à la valeur du bien et au prix du marché,

### **Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,**

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-, L 211-2, L 213-1 et suivants, R 213-1 et suivants, L 300-1 et suivants, D 213-13-1 à D 213-13-4;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 26mai 2014 instaurant un droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune de Loconville ;

**VU** la délibération du 7 septembre 2021 approuvant le projet de création d'un local de stockage pour le matériel communal,

**VU** la déclaration d'intention d'aliéner N° 2022-05 réceptionnée en Mairie de LOCONVILLE le 30 mai 2022 relative au bien tel que décrit ci-après :

- Un bâtiment à usage de stockage, situé 4 bis rue de la Mairie sur environ 2a 06ca, parcelle cadastrée section C n°398 pour un prix de 55 000 € (cinquante-cinq mille euros) auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition

Et appartenant à

- la SCI MÉLO COSTA & MÉLO COSTA représentée par Monsieur José MÉLO COSTA

**VU** la demande de visite du bien objet de la DIA, notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception le 29 juin 2022 à M. MELO COSTA, représentant la SCI MÉLO COSTA & MÉLO COSTA propriétaire, ainsi qu'à leur notaire, Maître Mathilde VOLANTÉ, conformément aux articles L 213-2 et R.213-7 et suspendant le délai d'instruction de ladite DIA ;

**VU** la visite du bien en date du 13 juillet 2022, ayant pour effet de porter au 13 Aout 2022 le délai règlementaire de préemption ;

**VU** que le Pôle d'évaluation du Domaine, consulté sur la valeur vénale du bien, a estimé par avis en date du 18 Juillet 2022, le prix de ce dernier à 35 000€ pour ce bien en évaluation dans le cadre de l'exercice d'une DIA

**CONSIDERANT** la négociation avec le vendeur pour un montant de 45000€,

**CONSIDERANT** que cette acquisition constitue une opportunité pour répondre aux objectifs de création d'un atelier municipal permettant la préservation du patrimoine mobilier de la commune,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

**1. DECIDE d'acquérir par voie de préemption le bien tel que décrit ci-après :**

Un bâtiment à usage de stockage, situé 4 bis rue de la Mairie sur environ 2a 06ca, parcelle cadastrée section C n°398 et appartenant à la SCI MÉLO COSTA & MÉLO COSTA représentée par Monsieur José MÉLO COSTA moyennant le prix de **45 000 €**,

**2. DESIGNE** l'Etude de Maître CADIOT, notaire à CHAUMONT-EN-VEXIN pour la rédaction de l'acte authentique de vente ;

**3. PRECISE** qu'en cas de refus du vendeur de céder son bien au prix proposé, il sera demandé à la juridiction compétente en matière d'expropriation de fixer le prix de la cession. Conformément à l'article L.213-4-1 du Code de l'urbanisme, une somme de 5250 €, représentant 15 % du montant de l'évaluation des domaines, sera consignée en cas de saisine du juge ;

**4. PRECISE** que la présente délibération est soumise à publicité, notification aux intéressés (notification aux vendeurs, au notaire mentionné dans la D.I.A., ainsi qu'à la personne mentionnée dans la DIA qui avait l'intention d'acquérir le bien) et transmission au représentant de l'Etat dans le Département ;

**5. PRECISE** que la présente délibération est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et qu'elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de deux mois à compter de ladite notification. Ce recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui devra être introduit dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'autorité signataire, sachant que le silence gardé pendant un délai de deux mois vaut rejet implicite de ce recours gracieux ;

**6. AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant désigné, à signer toutes pièces utiles

**EXONERATIONS FACULTATIVES EN MATIERE DE TAXE D'AMENAGEMENT 2023 (48/2022)**

M. Le maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une taxe, d'aménagement, existe.

La taxe d'aménagement pour la commune de LOCONVILLE s'applique de plein droit au taux de 5 %.

La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme un certain nombre d'exonérations.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents **le Conseil Municipal, DÉCIDE D'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, totalement pour l'année 2023,**

- **Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.**

**Les exonérations fixées ci-dessus pourront être modifiées tous les ans.**

**CHARGE M. l'adjoint au maire d'effectuer les démarches nécessaires.**

### **EXTINCTION PARTIELLE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE (49/2022)**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion est engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable et ne constitue pas une nécessité absolue. De plus une extinction d'une durée de 5h permet une réduction de 40% de la facture énergétique.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population. Il est proposé un maintien de l'éclairage au niveau de la route départementale et notamment du carrefour afin de sécuriser le STOP.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 4 heures à l'exception de l'intersection de la RD923 avec la Rue de Liancourt-St-Pierre,
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

### **CHANGEMENT DE CHAUDIERE ECOLE/MAIRIE (50/2022)**

M. le Maire présente les conclusions de la commission travaux qui s'est réunie le mardi 27 septembre 2022, en vue du remplacement de la chaudière actuelle vieillissante par une chaudière à condensation permettant d'une part un certain gain énergétique et d'autre part une meilleure gestion des consommations d'énergie

Il explique les critères de notation qui ont été retenus pour déterminer l'offre qui correspond le mieux aux besoins de la collectivité,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**VALIDE** les conclusions de la commission travaux,

**DECIDE** de retenir le devis de l'entreprise POINT SERVICE pour un montant de 27642.5€ TTC

**CHARGE** M. le Maire de signer le devis correspondant.

## **PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

M. le Maire explique que chaque commune doit se doter d'un plan communal de sauvegarde. Il s'agit d'un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, partenaires) en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population.

Il se base sur le recensement des vulnérabilités et des risques (présents et à venir, par exemple liés au changement climatique) sur la commune (notamment dans le cadre du dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet du département) et des moyens disponibles (communaux ou privés) sur la commune.

Il prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques.

M. le Maire souhaite nommer un référent « risques » qui coordonnera l'élaboration et la mise en œuvre du PCS.

Philippe GAUTIER se porte volontaire et est ainsi nommé référent risques pour la commune.

## **MISE A JOUR DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE**

M. le Maire confirme que le site internet de la commune est fonctionnel et sa mise à jour a commencé avec l'ajout d'actualités régulière en ce qui concerne la commune ou le canton, permettant aux habitants une meilleure information.

Isabelle MIFKOVIC se charge de cette mission et de veiller à supprimer régulièrement les informations anciennes.

## **SECURISATION DE LA RUE SAVARY / RD923 : COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE AVEC L'UTD**

Une rencontre a eu lieu avec M. LANGLOIS, Responsable des centres routiers d'Auneuil et de Chaumont, pour l'Unité Territoriale Départementale de MERU, concernant la sécurisation de la rue Savary.

Les propositions d'aménagement d'EVIA ont été étudiés. M. LANGLOIS a préconisé d'étudier les données des radars pédagogiques afin d'en évaluer l'impact depuis leur installation. D'autre part, il préconise en priorité l'aménagement sécuritaire pour les piétons qui a montré son efficacité pour favoriser le ralentissement des véhicules. D'autres aménagements évoqués paraissent moins pertinents et il ne les conseille pas. Compte tenu de ces éléments, le projet de sécurisation va être orienté dans le sens d'un aménagement pour les piétons sécurisé et une meilleure signalisation.

Le prestataire ayant installé les radars pédagogiques a été sollicité pour récupérer les données à analyser.

## **FESTIVITES DE FIN D'ANNEE**

- Noël des enfants : la fête se déroulera le dimanche 18 décembre 2022, avec sortie au cinéma puis goûter et remise des cadeaux en présence du père Noël,
- Les colis des aînés vont être commandés
- Les vœux se dérouleront le 7 janvier 2023

## TICKETS PISCINE

Suite aux travaux d'agrandissement du centre AQUAVEXIN, qui devraient être achevés en début d'année 2023. M. le Maire propose d'étudier la possibilité de financer des tickets d'entrée de piscine pour les habitants. Le poste Loisirs étant le premier impacté pour les foyers face à l'inflation cela pourrait bénéficier aux habitants en favorisant la pratique sportive et les loisirs. Le conseil municipal y étant favorable, les modalités vont être étudiées et seront présentées prochainement.

## QUESTIONS DIVERSES

- L'état des lieux pour les locations de la maison du Village a été mis en place pour la première fois le week-end du 24 septembre, cela a bien fonctionné. En revanche il sera demandé aux personnes une remise des clés le dimanche à 18h
- Logements communaux : ils sont tous loués depuis le 1<sup>er</sup> septembre. Des travaux sont prévus sur le logement du 4 rue de l'Eglise, notamment concernant les fenêtres
- Syndicat des eaux : l'avenir du syndicat des eaux n'est pas encore déterminé, la CCVT n'a pas encore formulé de proposition. Certaines communes ont délibéré en faveur d'une adhésion au SMEP.  
Une légère augmentation du prix de l'eau a été votée.

La séance est levée à 21H.

FAIT ET DELIBERE A LOCONVILLE LE 29 Septembre 2022

Le Secrétaire,  
Rémy RICHARD



Le Maire,  
Serge STEINMAYER.

